

# Dossier : maintien à domicile en Suisse romande

Autor(en): **Hug, René**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **23 (1993)**

Heft 11

PDF erstellt am: **22.07.2024**

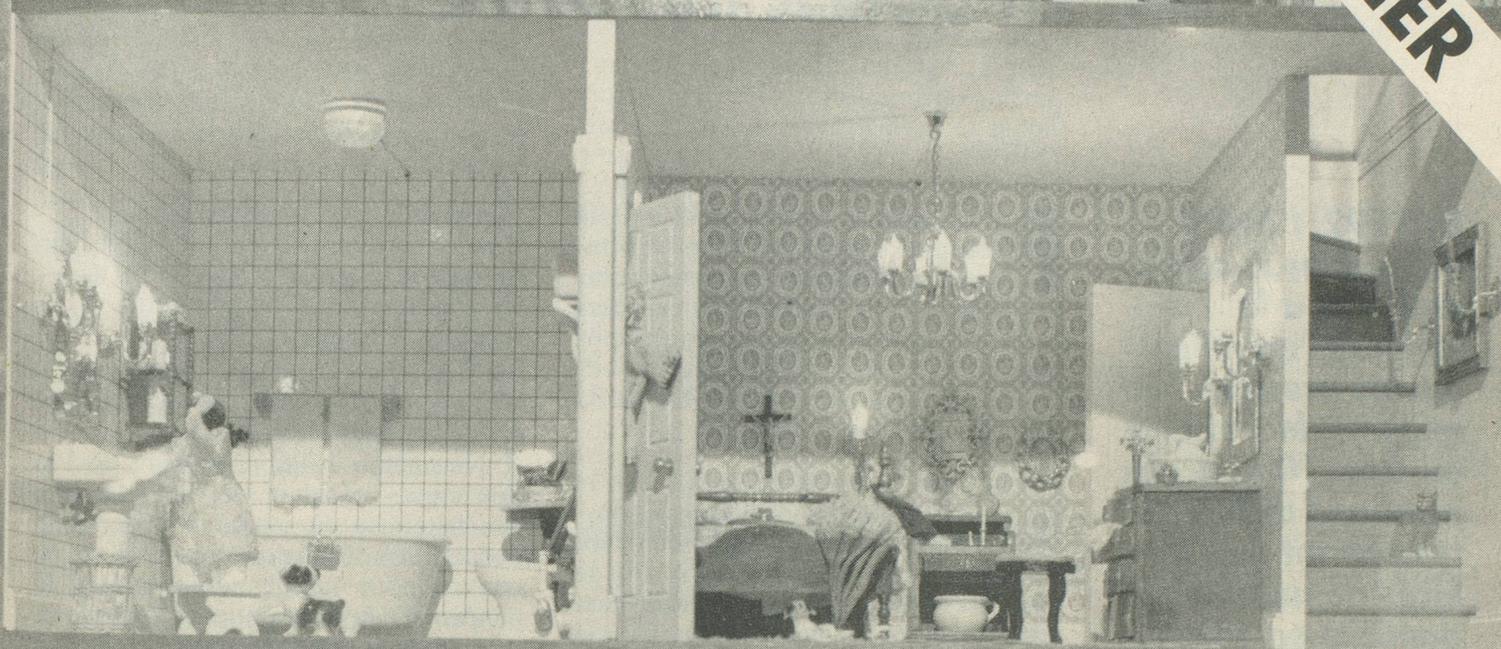
Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-829116>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



**MAINTIEN  
À  
DOMICILE EN  
SUISSE  
ROMANDE**



*Cette maison de poupées, en coupe, évoque l'attrait du domicile pour tout un chacun.*

# LE MAINTIEN À DOMICILE EN SUISSE ROMANDE

**En 1992, l'AVS a payé dans le cadre de l'aide à la vieillesse en milieu ouvert presque 100 millions de francs à environ 1000 organisations différentes offrant des services de maintien à domicile en Suisse. Les montants versés par l'AVS pour le maintien à domicile ont, ces trois dernières années, considérablement augmenté: de 58% entre 1990 et 1991 et de 16% entre 1991 et 1992. Il est frappant de constater que le réseau des organisations de maintien à domicile en droit de demander une contribution à l'AVS est plus dense en Suisse alémanique qu'en Suisse romande ou au Tessin.**

**P**artout dans le monde occidental, la politique sociale des Etats et l'initiative privée s'activent pour que les handicapés, convalescents et personnes âgées puissent vivre le plus longtemps possible dans leur cadre familial, au village comme en ville. Panorama de la situation en Suisse romande.

«Continuer à vivre chez soi est le vœu de toutes les personnes âgées», constate Armine Scherler, ancienne secrétaire du Centre information vieillesse vaudoise. «Je sais de quoi je parle étant retraitée, quoique toujours active dans la Commission d'informatique gérontologique internationale.»

Non seulement le maintien à domicile - MAD - répond au vœu des intéressés, mais il revient infiniment moins cher à la collectivité que toute forme d'hébergement.

«Idéalement, le MAD devrait pouvoir être assuré 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7», déclare Esther Mischler, secrétaire générale de l'Association suisse des organisations d'aide familiale (ASOAF). «Mais ce n'est pas encore le cas partout. Chaque canton a une philosophie différente, une organisation différente. Bien que poursuivant le même but, il n'y pas unité de doctrine.»

Certains misent principalement sur l'initiative privée, d'autres sur les pouvoirs publics, certains s'efforcent de regrouper toutes les forces pour répondre aux besoins d'une population vieillissante. Rappelons que le maintien à domicile requiert nombre d'intervenants: infirmières de santé publique, physiothérapeutes, ergothérapeutes et les livreurs de repas chauds à domicile.

Le canton de Vaud a engagé la responsabilité de l'Etat pour l'organisation du MAD, et par la bouche de Pierre Berlie, directeur de l'Organisme médico-social vaudois, se déclare satisfait des résultats obtenus. «Bien que la mise en place ait été un peu rapide peut-être.» Mais les besoins étaient pressants. Les chiffres pour 1991: 720 000 heures de soins de base et aide ménagère dispensées à presque 11 000 personnes âgées, à la ville comme en zone rurale. Cette organisa-

tion rigoureuse, multidisciplinaire, affirme encore Pierre Berlie, décharge l'entourage de la personne âgée de ses tâches les plus lourdes, d'où amélioration des relations familiales.

Le MAD dans le canton du Jura a voulu regrouper les forces de l'initiative privée et des pouvoirs publics.

A Neuchâtel, J.-Ph. Uhlmann, de Pro Senectute, président de la Fédération neuchâteloise du maintien à domicile depuis 1989 déclare que tout a été mis en œuvre pour ne pas démobiler le bénévolat dans le maintien à domicile en misant sur le régionalisme. C'est le bon moyen pour respecter les sensibilités locales. Cette synthèse entre Etat et privés donne des résultats satisfaisants quant au bien-être des personnes âgées et des coûts, «chacun étant à sa place dans sa sphère respective» (près de 30 000 heures dispensées en 1990).

A Neuchâtel, le nombre des EMS tend à diminuer tandis que grandit l'intérêt pour les UAT - Unités temporaires d'accueil. «Celle de «La Résidence» au Locle, est un modèle du genre, à tel point qu'on a pu la comparer au Club Méditerranée!»

Côté finances, l'Etat de Neuchâtel est le seul, avec Bâle, à avoir pu négocier avec les caisses-maladie le montant incombant aux intéressés, soit 3 francs de l'heure de soutien à domicile. Mais cette somme est encore trop lourde pour certaines personnes au revenu plus que modeste.

A Fribourg, comme dans tous les cantons romands, la volonté politique a fait avancer à grands pas la concrétisation du soutien à domicile pour les personnes dépendantes (plus de 25 000 heures de MAD en 1991). Signe particulier: comme c'est le cas à Bâle-Ville depuis plusieurs années, une allocation de 25 francs par jour est prévue pour toute personne qui, par ses soins, évite l'hébergement en EMS d'une personne âgée, quel que soit son degré de parenté avec elle.

A Fribourg aussi, les Centres de jour se multiplient. Ils permettent aux aînés de bénéficier de soins et de la chaleur d'une collectivité pendant la journée, et de regagner leur foyer le soir. A Genève, trois services privés se sont regroupés en Fé-

dération des Services privés d'aide et de soins à domicile pour coordonner leur action et améliorer la qualité de leurs prestations. «Sans but lucratif, ils sont animés d'un esprit de disponibilité envers le public.» «Les besoins augmentent chaque année», constate M<sup>me</sup> E. Perrin, responsable à Genève. «En 1991, notre service a dispensé plus de 500 000 heures de soutien à domicile aux personnes en âge d'AVS. Cette formule évite ou retarde le placement en institution. Un réel plus pour la qualité de la vie de nos aînés.»

En Valais, l'aide à domicile comprend trois volets principaux: la santé, l'aide sociale générale et l'intégration sociale. La législation sociale laisse le soin aux communes d'organiser et de gérer l'aide sociale pour toutes les personnes dans le besoin. Les communes assument ces tâches elles-mêmes ou elles les confient aux CMS. Par ailleurs, s'ajoute à l'aide publique le soutien des services privés ou semi-privés tels que Pro Senectute, l'AVHPM (Association valaisanne pour handicapés physiques ou mentaux), les ligues contre la tuberculose, le diabète, le cancer.

Dans tous les cantons, le bénévolat reste nécessaire pour assumer diverses tâches auprès des retraités: livraison des repas chauds à domicile, animation de salles à manger pour aînés, visites à domicile, promenades, sorties, chauffeurs bénévoles pour le transport des personnes âgées chez le médecin, le coiffeur, etc.

### **INDISPENSABLE, LE SOUTIEN DE L'ENTOURAGE**

Avec les années, la personne âgée devient plus dépendante. Même assumée pour les soins et le ménage par des professionnels, elle a un besoin particulier de l'affection de son entourage familial. «Le maintien à domicile soulage la famille», dit une responsable, «mais il ne doit la remplacer. La personne âgée a besoin de sentir «quelqu'un derrière». La distance ne fait rien à l'affaire: on peut aimer ses parents de loin, par téléphone, pour leur soutenir le moral.»

A ce propos, il est réconfortant de savoir que les «enfants», souvent âgés eux-mêmes, ne négligent par leurs parents vieillissants. C'est ce qui ressort de nombreuses statistiques internationales.

Pour le professeur Lalive d'Epinaï, sociologue à Genève, «la situation se compliquera pour les futures personnes âgées. Beaucoup d'adultes, aujourd'hui, n'ont pas de descendance. Et de ce fait ne seront pas très entourés dans leurs vieux jours.»

### **GROUPES DE SOUTIEN AUX «ENFANTS»**

Ils existent à l'étranger et, pour l'instant, à Genève. Organisés et animés par Pro Senectute, ces groupes d'échange et de réflexion offrent, aux personnes ayant à charge des parents ou amis âgés, l'occasion de réfléchir en groupe et de rencontrer d'autres personnes dans la même situation.

Cette mise en commun est enrichissante. Les participants peuvent partager leurs sentiments de ras-le-bol, de culpabilité et leur envie d'avoir des moments bien à eux. Ils parviennent à améliorer leur relation avec la personne âgée tout en se préservant moralement.

(Grand-Age-Partage - Pro Senectute, Maladière 4, 1211 Genève, tél. 022/321 04 33).

### **PRÉVOIR, C'EST LA SAGESSE**

Il arrive un âge où la personne âgée nécessite tellement de soins que le maintien à domicile devient problématique, requérant trop d'intervenants. Il convient donc de considérer les limites du MAD et de dédramatiser le séjour en EMS dont on a tendance à donner une image négative. A noter toutefois que 15% seulement des personnes âgées finissent leurs jours en institution.

Certains EMS innovent beaucoup pour améliorer la qualité de vie des résidents. Citons Les Baumettes à Renens, qui a intégré dans ses murs une classe enfantine. Non seulement les pensionnaires peuvent se régaler les yeux en regardant vivre les mioches, mais ils bénéficient de leur présence et de leur animation à l'atelier de bricolage. Citons encore Montcalm, à Lausanne, où l'art-thérapie, sous diverses formes - théâtre, peinture, littérature - permet aux vieillards de s'exprimer de façon parfois bouleversante.

### **CHOISIR SOI-MÊME SON EMS**

Certains vieillards, conscients que leurs forces déclinent, entreprennent eux-mêmes des recherches pour trouver la maison de retraite qui leur conviendra le mieux: proche de la famille, agréable quant à sa structure et à son environnement et d'un coût accessible.

Cette sage attitude leur permet un choix personnel, la possibilité de se faire eux-mêmes à l'idée de leur départ. Surtout il évite le placement catastrophe, souvent négatif «parce que c'était le seul endroit où il y avait de la place». Car les listes d'attente sont longues.

Tous les EMS ne sont pas paradisiaques, constate Armine Scherler déjà citée. Rai-

son pour laquelle une association s'est créée en 1991 pour le bien-être des résidents - «Résid'EMS» (voir page 41), dans le canton de Vaud, imité en cela par Genève «Résid'EMS», Association pour le bien-être des résidents en EMS, case postale 6, 1000 Lausanne 8, Bellevaux - tél. 021/312 88 90. Pour Genève, Association des pensionnaires des établissements de personnes âgées et leurs familles - APAF - p. ad. M. Monnet, tél. 022/734 09 09, et M. Huissoud, tél. 022/774 12 47. Freddy Romanens, assistant social, l'un des initiateurs de ce mouvement, en constate le bien-fondé. Il a été à l'origine d'une saine autocritique de ces institutions: «il en existe plus de bonnes que de mauvaises». Dans le canton de Vaud, les «bonnes» figurent sur la liste de l'Association vaudoise des EMS et répondent aux critères en vigueur.

«Pourtant, ajoute encore F. Romanens, une personne âgée devrait toujours demander un «essai» de six mois dans telle maison, qu'il l'ait choisie ou non. Quant aux placements en urgence, ils ne devraient jamais être définitifs.»

Il va sans dire que l'affection de son entourage est encore plus nécessaire à une personne âgée lorsqu'elle est hébergée. Recevoir des lettres, des téléphones, des visites, de menus cadeaux, être accueillie en famille régulièrement c'est être reconnue comme une personne à part entière.

Pour que la vie, à la fin de la vie, soit toujours la vie.

Renée Hermenjat

*Comment le «Maintien à domicile» s'organise-t-il en Suisse romande? Au vu des disparités cantonales, nous avons posé quatre questions à chacun des responsables des services cantonaux de Suisse romande. Leurs réponses vous présentent un panorama complet de l'action sociale dans ce domaine.*

## **1. Comment l'aide à domicile s'articule-t-elle dans votre canton et quels en sont les responsables?**

**GE** L'aide à domicile regroupe plusieurs institutions privées, à but non lucratif: les aides ménagères au foyer (AMAF), direction M<sup>me</sup> C. Imfeld, le service d'aide familiale (SAF), direction M<sup>me</sup> M. Perrin, le service d'aide et de soins communautaires (SASCOM), direction M<sup>me</sup> J. Ferrier, l'aide à domicile de la Ville de Genève, direction M. S. Clopt, et le service de repas à domicile et télécontact (APADO), direction M. E. Perron. Ces institutions (à part l'aide à domicile de la Ville) sont subventionnées essentiellement par le canton et la Confédération. Elles travaillent en étroite collaboration et coordination à l'intérieur de 22 secteurs socio-sanitaires définis par une planification cantonale. Elles

font partie de la Fédération des services privés d'aide et de soins à domicile du canton de Genève. A celles-ci, il convient d'ajouter sept foyers de jour dont le but principal est d'apporter une aide au maintien à domicile. Moins bien définie, mais très présente, l'aide de la famille, du voisinage ou des bénévoles apporte un soutien important, mais non rémunéré.

**VD** En juin 1987, l'Organisme médico-social vaudois (MSV) a été chargé par le Conseil d'Etat de réorganiser le maintien à domicile en préparant des projets par zone sanitaire et en s'appuyant sur les autorités communales et les institutions actives dans ce domaine. L'action entreprise sur cette base a permis au canton de Vaud de disposer en cinq ans d'un programme particulièrement performant et cohérent sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, la population vaudoise est desservie par 45 équipes médico-sociales réparties dans 38 centres, regroupant près de 2500 collaborateurs, dont beaucoup à temps très partiel. Chaque Centre médico-social (CMS) couvre un secteur d'environ 15 000 habitants. Les équipes sont composées d'aides ménagères, d'auxiliaires de santé, d'infirmières, d'assistantes sociales, d'ergothérapeutes, d'aides familiales et de secrétaires-réceptionnistes. Les équipes s'appuient sur tout un réseau de bénévoles qui sont présents et actifs dans 76% des situations.

**NE** Dans le canton de Neuchâtel, l'aide et les soins à domicile sont articulés sur le plan régional. Les communes se regroupent en fonction de limites régionales politiques, géographiques ou économiques et créent avec le Service d'aide et de soins à domicile existant des fondations pour un centre de santé, avec centrale d'appels. Ces fondations mettent à disposition de la population desservie au moins l'aide familiale et les soins infirmiers à domicile. Elles peuvent étendre leur activité à d'autres prestations encore (par exemple: puériculture, aide sociale, etc.).

**VS** L'aide à domicile, en Valais, comprend trois volets principaux: la santé, l'aide sociale générale et l'intégration sociale. La législation sanitaire donne aux communes le mandat de s'associer pour mettre en place des centres médico-sociaux (CMS) régionaux, subrégionaux ou locaux chargés d'organiser et de prendre en charge l'aide et les soins à domicile. Les centres médico-sociaux travaillent dans un esprit de collaboration le plus large possible avec les partenaires concernés (médecins, institutions, familles, organisations bénévoles, etc.). La Législation sociale laisse égale-

ment le soin aux communes d'organiser et de gérer l'aide sociale pour toutes les personnes dans le besoin. Les communes assument ces tâches elles-mêmes ou elles les confient aux CMS. Par ailleurs, s'ajoute à l'aide publique le soutien des services privés ou semi-privés tels que Pro Senectute, l'AVHPM (Association valaisanne pour handicapés physiques et mentaux), les ligues contre la tuberculose, le diabète, le cancer). Afin de veiller à une bonne intégration sociale des individus pris en charge, les CMS jouent également un rôle de coordinateur des différents partenaires, plaçant ainsi la personne aidée au centre de toutes les interventions spécifiques.

**JU** Les prestations les plus importantes et nécessaires au «maintien à domicile» sont fournies par les institutions privées que sont les services d'aide et de soins à domicile (SAS). A cet effet, ceux-ci emploient des infirmières et des aides familiales ou ménagères. Ils collaborent notamment avec les médecins généralistes, les services sociaux polyvalents ou spécialisés (Pro Senectute notamment) et les homes (accueils temporaires).

**BE** L'aide à domicile faisait partie des lignes directrices de la législation bernoise 1978-1982. Il s'agit d'une tâche des communes mais le financement est garanti par la répartition des charges des œuvres sociales. Selon ce système, il y a une solidarité entre l'Etat - qui, pour l'instant, couvre le 60% de toutes les charges sociales - et les communes qui



paient le 40% des frais. Les institutions s'occupant de l'aide à domicile ont deux formes différentes: environ la moitié sont organisées sur une base publique (communes ou syndicats de communes) alors que l'autre moitié est organisée sous forme d'association privée. Seule cette dernière catégorie reçoit des subventions fédérales selon l'article 101 bis de la loi AVS. On peut admettre que, depuis dix ans environ, toute la population du canton de Berne peut faire appel à une organisation garantissant le maintien à domicile.

**FR** L'aide à domicile comprend les soins, l'aide familiale et l'indemnité forfaitaire pour les personnes qui apportent l'aide à domicile à un parent ou un proche.

L'aide à domicile est fournie par des services privés. Ceux-ci doivent être reconnus, avec leur dotation en personnel, par décision de la Direction de la santé publique et des affaires sociales.

L'objectif prioritaire de la loi du 27 septembre 1990 sur les soins et l'aide familiale à domicile (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993) est de promouvoir l'intervention des parents et des proches.

L'obligation de garantir l'aide à domicile incombe aux communes. Celles-ci peuvent, seules ou en association, soit créer leur propre service public, soit passer des conventions avec des services privés. Dans chaque district, une commission veille à ce que les communes remplissent leurs obligations et décident de l'octroi des indemnités forfaitaires.

Les autorités de surveillance générale sont le Conseil d'Etat et la Direction de la santé publique et des affaires sociales qui disposent d'une commission cantonale de consultation.

L'aide à domicile est subventionnée par le canton, les communes et la Confédération.

## 2. Qui a droit à l'aide à domicile?

**GE** Tout un chacun a droit à l'aide à domicile, jeune ou vieux. Il suffit d'appeler un centre de secteur socio-sanitaire et de préciser le type de demande: le centre y répondra dans la mesure où ses prestations entrent dans le cadre de la demande. Les tarifs sont identiques, basés sur les ressources financières des intéressés. Il est également possible d'obtenir des remboursements ou des contributions à ces frais en s'adressant aux organismes chargés de verser des allocations complémentaires, sous certaines conditions de ressources.

**VD** Il s'agit d'une population composée de personnes de tout âge ou condition qui sont dépendantes d'une aide de leurs proches ou d'intervenants, sans laquelle le maintien ou le retour dans leur milieu de vie ordinaire peut être remis en question. Ces personnes ont besoin d'un appui momentané ou durable, soit pour elles-mêmes, soit pour leur entourage. Il s'agit en particulier de personnes âgées

**CENTRE SOCIAL**

AIDE INFORMATION ANIMATION

RECEPTION DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H. - 12H. 14H. - 17H.

**Soins Infirmiers à domicile**

PERMANENCE DU LUNDI AU VENDREDI DE 11H. - 12H.

CONSULTATIONS POUR NOURRISSONS LE MARDI DE 15H. - 17H.

**Aide ménagère au foyer**

dépendantes, de personnes en fin de vie, de personnes atteintes de maladies évolutives, de personnes atteintes de maladies chroniques, de personnes présentant un handicap physique permanent, de personnes momentanément handicapées (ex.: accidents, retours d'hospitalisation) ou de personnes sur le point de perdre leur autonomie. Pour les services d'appoint ou de dépannage, il s'agit aussi de femmes avec des grossesses à risques et de celles sur le point d'accoucher ou venant d'accoucher, de familles en situation de crise ayant besoin d'aide pour les soins aux enfants, de personnes présentant des troubles psychiques ou de personnes présentant un handicap mental. Les usagers recensés en 1992 sont près de 11 000 par mois, dont 4640 ont plus de 80 ans. Ils sont en grande majorité des femmes (74%) avec une forte proportion de personnes vivant seules (55%). Les deux tiers des usagers sont atteints d'une affection physique, 10% d'un handicap passager et 15% - en partie les mêmes - ont des troubles psychiques.

**NE** Tous les habitants ont droit à l'aide à domicile, selon des critères d'évaluation du cas, notamment pour éviter ou raccourcir l'hospitalisation ou la prise en charge institutionnelle (par exemple: homes pour personnes âgées ou handicapées).

**VS** Toute personne qui, pour une raison ou une autre, ne peut assumer complètement sa propre prise en charge matérielle, sociale ou sanitaire a droit à l'aide à domicile. Les revenus, l'âge, la

nationalité ne constituent pas des critères limitatifs de ce droit.

**JU** Les personnes domiciliées dans notre canton, voire dans les communes bernoises limitrophes (Vellerat, La Scheulte).

**BE** Toute personne ayant besoin d'une aide ou d'un soutien pour rester à domicile peut faire appel aux organisations d'aide à domicile. Un tarif a été fixé entre les organisations faïtières de l'aide à domicile (aide familiale et soins à domicile), les caisses maladie et le canton. Pour les personnes de condition modeste, il existe un tarif social tenant compte des recettes des personnes concernées. La personne ayant recours à de telles organisations ne devrait donc jamais être assistée pour payer les factures grâce à l'application de ce tarif social.

**FR** A droit à l'aide à domicile toute personne qui, en raison de son âge, de sa situation familiale ou sociale, d'une maladie ou d'un handicap, nécessite des soins ou une aide ménagère à domicile (cf art. 2 de la loi).

## 3. Quelles sont les perspectives de l'aide à domicile au cours de ces prochaines années?

**GE** L'aide à domicile a fait l'objet, en février 1992, d'une votation populaire: elle dépend désormais d'une législation. Le principe directeur de cette loi veut que,

que 50 EMS supplémentaires d'ici la fin du siècle. Aujourd'hui, les soins à domicile sont un maillon indispensable de la politique sanitaire du canton de Vaud. Les années qui viennent seront donc consacrées à la consolidation de ce qui a été mis en place. Au-delà, la place qu'ils occuperont résultera de l'évolution des pratiques médicales qui permettent de diminuer le recours à l'hospitalisation.



**Mmes Jacqueline Cuennet, responsable et Maria Carme Pères, aide-ménagère, chez Mme Morel, à Genève. (Photo Y.D.)**

par l'imposition de centimes additionnels supplémentaires, les prestations des services soient, d'année en année et sur quatre ans, augmentées. Dans les grandes lignes, ces augmentations de prestations vont porter sur la création de centres de secteurs dans des endroits mal desservis, le regroupement des services dans ces centres, une plus grande disponibilité des services les nuits et les week-ends, d'où la nécessité d'engager du personnel supplémentaire. Les objectifs de la loi sont: a) les traitements et soins prescrits par un médecin, b) les soins infirmiers, c) les soins corporels, d) les tâches d'économie ménagère, e) les prestations des services sociaux et f) les actions d'information, de prévention et d'éducation pour la santé.

**VD** Les services à domicile vaudois ont bénéficié ces cinq dernières années d'un très fort développement. Ils ont atteint, à fin 1992, le niveau voulu en 1987, pour éviter la construction de quel-

Mais cette place dépendra également de la qualité des services rendus à la population et de son attente.

**NE** Les perspectives sont un développement du réseau des fondations afin d'introduire dans toutes les régions du canton la collaboration et la coordination des différents acteurs du domaine de l'aide à domicile.

**VS** La politique de maintien à domicile pour les années à venir sera fortement influencée par le vieillissement de la population, l'achèvement des travaux de construction des homes pour personnes âgées prévu dans la planification, la réorientation de la politique hospitalière du canton passant par la suppression de 200 lits de soins aigus, l'analyse des besoins en lits pour malades chroniques et de gériatrie, la modification du système d'allocations des ressources aux établissements sanitaires et la mise en place d'un réseau de soins coordonnés donnant la possibilité aux patients d'être pris en charge par l'institution la mieux à même de répondre à leurs besoins. Par ailleurs, la privatisation des centres médico-sociaux, actuellement à l'étude, devrait amener les communes à renforcer la collaboration avec les instances professionnelles et bénévoles. Afin de s'adapter à ces différentes perspectives, les centres médico-sociaux devront

notamment renforcer la collaboration entre tous les partenaires concernés par le maintien à domicile, diversifier l'aide et redéfinir les spécificités professionnelles et assurer une permanence des prestations.

**JU** L'aide à domicile vient d'être redéployée dans notre canton, afin de couvrir toutes les communes par des services performants. Notre vœu est que la structure mise en place concrétise l'option politique (nouvelle loi sanitaire) de développer le «maintien à domicile» pour que notre palette de prestations socio-sanitaires corresponde le mieux possible aux besoins et aux aspirations de la population, ainsi qu'aux ressources des collectivités.

**BE** La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a publié, en janvier 1993, une brochure ayant pour titre «Politique du troisième âge 2005: les objectifs et les moyens». La politique cantonale repose sur cinq objectifs: 1. L'autonomie de la personne âgée en bonne condition physique; 2. Le libre choix et la continuité, c'est-à-dire que le logement doit être approprié pour garantir le maintien à domicile afin que le placement ne soit pas la seule solution en cas de besoin d'aide; 3. La solidarité entre la personne âgée, sa famille et ses voisins. On favorisera ainsi l'action bénévole; 4. La participation de la commune ou de la région à la solution des problèmes sociaux. Le canton favorisera le regroupement des communes qui souhaitent mettre en place les équipements de base nécessaires; 5. L'harmonisation avec les organisations telles que les Eglises, Pro Senectute, ainsi que les autres organisations garantissant le maintien à domicile. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 1993, le canton dispose d'un Centre d'information et de consultation sociales rattaché à l'Office de prévoyance sociale.

**VD** Un dépliant présentant les adresses et numéros de téléphone de chaque centre médico-social est disponible. Il peut être obtenu auprès de l'OMSV ou directement dans l'un des centres où une information plus détaillée est à disposition. Un document plus complet de présentation et d'introduction au programme à l'intention des usagers est actuellement en préparation. Néanmoins, nous vous donnons la liste actuelle des CMS (Centre médico-social) dans le canton de Vaud (voir 4. VD):

**FR** Les perspectives figurent dans la loi (cf art. 4 du règlement d'exécution de la loi sur les soins et l'aide familiale à domicile). En particulier, nous entendons arriver à une collaboration totale entre les services pour la prise en

charge adéquate des bénéficiaires et la couverture économique et géographique des besoins.

En outre, les autorités cantonales œuvrent pour obtenir une réelle complémentarité entre l'aide à domicile et la prise en charge institutionnelle.

## 4. Où s'adresser?

**GE** Aide ménagère au foyer, tél. 022/736 12 10.

Service d'aide familiale, tél. 022/328 10 33.  
Service d'aide et de soins communautaires, tél. 022/342 85 50

Aide à domicile, tél. 022/320 51 44

Hospice général - repas à domicile, tél. 022/736 38 02.

**VD** **Aigle:** 025/27 11 77, Rue du Molage 38

**Aubonne/Apples:** 021/808 79 91, Grand-Rue 10

**Avenches:** 037/75 37 17, Av. Jomini 1  
Bex: 025/63 13 13, Av. de la Gare 14

**Bussigny:** 021/701 41 02, Rue Saint-Germain 1

**Château d'Oex:** 029/4 40 00, Ecole primaire

**Commugny:** 022/776 59 71, Vy-des-Mores 6

**Cossonay:** 021/861 41 31, Grand-Rue 11

**Cully:** 021/799 36 31, Rue du Temple 17

**Echallens:** 021/881 57 63, Rte d'Orbe

**Ecublens:** 021/691 22 01, Ch. du Croset 6

**Epalinges:** 021/784 01 70, Croix-Blanche 15

**Gland:** 022/364 44 00, Montoly 1

**Grandson:** 024/26 16 16, Rue Haute 33

**Lausanne:**

\*Centre, 021/311 50 10, Rue Saint-Martin 20  
\*Chailly-Sallaz, 021/653 64 74, Ch. de Bérée 50

\*Montelly, 021/626 27 07, Ch. du Couchant 1

\*Ouchy, 021/617 70 05, Av. du Servan 23

\*Valency, 021/626 27 72, Av. de Morges 26

\*Vinet, 021/648 55 55, Av. Vinet 19

**Le Mont:** 021/652 22 11, Rte de Lausanne 16

**La Tour-de-Peilz:** 021/944 92 42  
Grand-Rue 34

**La Vallée:** 021/845 70 73, Rte du Canal 6

**Montreux:** 021/963 49 14, Av. des Planches 22

**Morges:** 021/803 06 06, Rue Couvaloup 10

**Moudon:** 021/905 48 21, Rue Saint-Bernard 3-5

**Nyon:** 022/362 17 62, Juste-Olivier 7  
Orbe/Vallorbe: 024/43 10 12, Rue des Remparts 2

**Oron:** 021/907 79 20, Petit-Clos B

**Payerne:** 037/61 59 12, Rue d'Yverdon 21

**Prilly:** 021/624 21 67, Confrérie 23

**Pully:** 021/728 21 54, Av. du Tirage 4

**Renens:** 021/636 01 36, Av. de la Poste 14

**Rolle:** 021/825 35 31, Le Château

**Sainte-Croix:** 024/51 32 20, Hôtel de Ville, rue Neuve 10

**Vevey:** 021/923 50 39, Panorama 17

**Villeneuve:** 021/960 41 53, Grand-Rue 32

**Yverdon:** 024/23 63 50, Rue de Neuchâtel 2

**Yvonand:** 024/31 14 74, Rte de Rovray 30

**NE** Aucune brochure relative aux services d'aide domicile n'existe, chaque région s'organisant pour faire connaître son centre de santé.

## VS Centres médico-sociaux du Valais

**SIERRE:**

Centre médico-social régional de Sierre, Hôtel de Ville - 3960 **Sierre**

Tél. 027/55 51 51

**SION:**

Centre médico-social régional de Sion-Hérens-Conthey, Hôpital régional, 1950

**Sion.** Tél. 027/21 11 71

Centre médico-social subrégional de Sion

et environs, Av. de la Gare 21 - 1950

**Sion.** Tél. 027/24 14 26 et 24 14 25

Centre médico-social subrégional du val d'Hérens, 1982 **Euseigne.**

Tél. 027/81 12 91

Centre médico-social subrégional de Vétroz, Maison communale - 1963

**Vétroz.** Tél. 027/36 65 88

Centre médico-social subrégional de Grimisuat-Arbaz-Savièse, 1971

**Grimisuat.** Tél. 027/38 42 46

Centre médico-social local d'Ayent, Ancien bât. Coop - 1966 **St-Romain/Ayent.**

Tél. 027/38 11 63

Centre médico-social local de Nendaz

Case postale - 1996 **Basse-Nendaz.**

Tél. 027/88 31 27

**MARTIGNY:**

Centre médico-social régional de Martigny

**Secrétariat:**

Rue du Simplon 14 - 1920 **Martigny**

Tél. 026/22 36 30

Centre médico-social subrégional de Martigny, Rue de l'Hôtel-de-Ville 18, 1920 **Martigny.**

Tél. 026/21 26 79 ou 026/21 26 80

Centre médico-social subrégional de Saxon, Rue des Lantses - 1907 **Saxon.**

Tél. 026/44 22 27

# DOSSIER

Centre médico-social subrégional de l'Entremont, 1933 **Sembrancher.**

Tél. 026/85 16 81

**ST-MAURICE:** Centre médico-social subrégional de Stt-Maurice, Av. du Simplon

9 - 1890 **St-Maurice.**

**MONTHEY:**

Centre médico-social régional de Monthey, Case postale 1085

Av. de France 6 - 1870

**Monthey.**

Tél. 025/71 60 62

Centre médico-social subrégional de Vouvry, Maison communale - 1896

**Vouvry.** Tél. 025/81 11 11

## Coordination des centres médico-sociaux:

Service de la santé publique  
Av. du Midi 7 - 1951 **SION**

Tél. 027/21 66 09

ou 21 66 11

## JU Coordonnées des Services d'aide et de soins à domicile (SAS)

Service d'aide et de soins à domicile:

**Courrendlin et Val Terbi**

Case postale 2, 2764

Courrendlin

Tél. 066/35 58 62

Service d'aide et de soins à domicile:

**Delémont et environs**

Rue des Moulins 21, 2800

Delémont

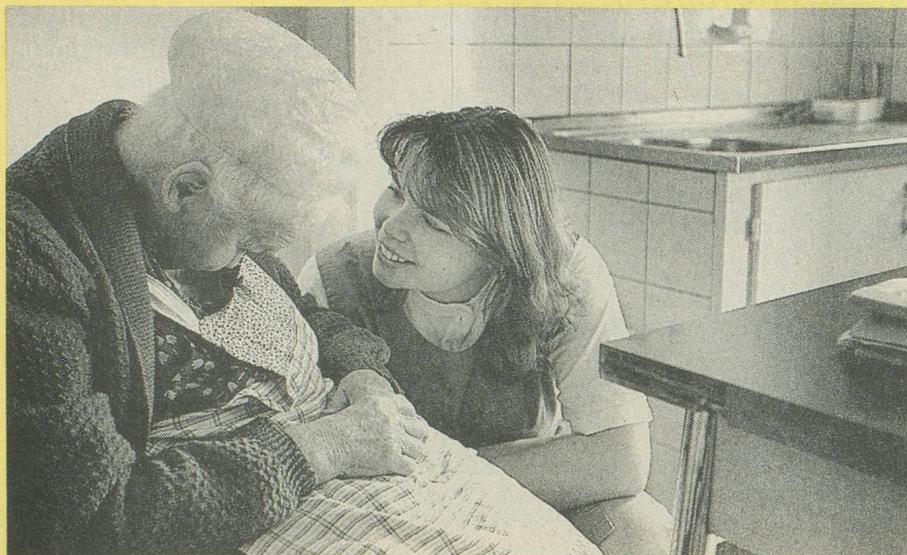
Tél. 066/22 21 66, 066/56 68

57 (AFM Haut-Plateau)

Service d'aide et de soins à domicile

Fédération des services d'aide et de soins à domicile (FSAS)

**BE** Depuis de nombreuses années, le canton de Berne publie, avec les organisations faitières (soins à domicile et aide familiale), une liste des organisations travaillant dans chacune des communes du canton de Berne. A l'avenir, cette prestation sera améliorée car l'aide



## Haut de la vallée de Delémont

Prairie 21, 2854 Bassecourt  
Tél. 066/56 86 84 (AFM)  
Tél. 066/56 57 71 (SAD)

Service social et médico-social des

## Franches-Montagnes

Rue du Pâquier, 2725 Le Noirmont  
Tél. 039/53 17 66

Service d'aide et de soins à domicile

## Clos-du-Doubs

La Poste, 2887 Soubey  
Tél. 039/55 14 05

Service d'aide et de soins à domicile

## Ajoie-Centre

Rue du 23-Juin 30, 2900 Porrentruy  
Tél. 066/66 59 42

Service d'aide et de soins à domicile

## Ajoie-Ouest

2915 Bure, tél. 066/66 50 66

Service d'aide et de soins à domicile

## Trois-Rivières

Miserez, 2847 Charmoille  
Tél. 066/72 27 27

à la vieillesse est à la base de la création du Centre d'information et de consultation sociales mis en place par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.

On peut se renseigner: Office de prévoyance sociale, groupe de consultation sociale, tél. 031/633 78 76 ou 633 78 87. Service du médecin cantonal, soins infir-



miers, tél. 031/633 79 31. Centres d'information pour personnes âgées de l'Association cantonale bernoise pour la vieillesse - Pro Senectute Bienne - rue du Collège 8, 2502 Bienne, tél. 032/22 20 71; Jura bernois, rue du Pont 4, 2710 Tavannes, tél. 032/91 21 20.

**FR** Centre de santé de Sarine-campagne de la section fribourgeoise de la Croix-Rouge suisse, rte du Bugnon 48, 1752 Villars-sur-Glâne.

Centre de santé de Fribourg de la section fribourgeoise de la Croix-Rouge suisse, bd de Pérolles 24, 1700 Fribourg.

Office familial de Fribourg, case postale 6, 1702 Fribourg.

Verein für Hauspflege der reformierten Kirchgemeinde Freiburg, rue des Ecoles 1, 1700 Freiburg.

Association de Sarine-campagne et du Haut-Lac pour l'aide familiale, p.a. Mme Simone Zbinden, 1772 Ponthaux.

Services de soins à domicile, p.a. Home des Epinettes, Les Epinettes 8, 1723 Marly.

Centre de santé de la Gruyère de la section fribourgeoise de la Croix-Rouge suisse, rte de Vevey 21, 1630 Bulle.

Association gruérienne pour l'aide familiale, case postale 622, 1630 Bulle.

Kranken- und Hauspflege-verein Murten und Umgebung, Frau Erika Mueller, Bahnhofsweg 8, 3280 Morat.

Spitalexterne Krankenpflege des oberen Seebezirks, Frau Erika Herren, Spiltex, 1784 Courtepin.

Association glânoise pour l'aide familiale, p.a. M. Dominique Pittet, 1690 Lussy.

Centre de santé de la Glâne de la section fribourgeoise de la Croix-Rouge suisse, Mlle Béatrice Morgand, 1680 Romont.

Service de la Broye de la section fribourgeoise de la Croix-Rouge suisse, rte de Payerne 9, 1470 Estavayer-le-lac.

Association broyarde pour l'aide familiale, p.a. Mme Claire Moullet, 1468 Cheyres.

Association de la Veveyse pour l'aide familiale, Mme Emilie Savoy, case postale 24, 1618 Châtel-St-Denis.

Centre de la santé de la Veveyse de la section fribourgeoise de la Croix-Rouge suisse, 1618 Châtel-St-Denis.

**Enquête en Suisse romande**  
**René Hug**  
**Photos Yves Debraine**

Voir également en pages 33-35 l'article de M. Pierre Gilliland, «Le vieillissement de la population.»